

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006

Les actionnaires de la société LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le jeudi 11 mai 2006 à 10 heures 30, en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapports du conseil d'administration ;
- ◆ Rapports des commissaires aux comptes ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et des conventions réglementées ;
- ◆ Quitus aux membres du conseil d'administration ;
- ◆ Affectation et répartition des résultats ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration pour réaffecter le solde de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- ◆ Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- ◆ Nomination d'un administrateur ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de plusieurs catégories de personnes ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration pour consentir à des membres du personnel et dirigeants du groupe des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social en numéraire au profit des membres du personnel salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise;
- ◆ Modification des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives nouvelles.

Les assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer le certificat d'immobilisation de leurs titres :

- ◆ soit au siège social de la société à Paris, 22, avenue Montaigne, 75008,
- ◆ soit auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui en feront la demande auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et leur parvenir six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 5 mai 2006.

Le conseil d'administration

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire a le droit, soit de prendre part personnellement à l'Assemblée, soit de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, soit, enfin, de voter par correspondance.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

- L'Assemblée aura lieu le jeudi 11 mai 2006 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001,
- à 10h30 précises. Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus
- (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal). L'accueil des actionnaires se fera dès 9h00.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

- **Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.**
- Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :
- **◆ si vous détenez des actions au nominatif :** vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.
- **◆ si vous détenez des actions au porteur :** vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir un certificat d'immobilisation constatant l'indisponibilité de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.
- **Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible et, en tout état de cause, cinq jours au moins avant l'Assemblée.**
- Il faut savoir que les titres des actionnaires participant à l'Assemblée sont immobilisés pendant les 5 jours qui précèdent l'Assemblée.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

.....

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

◆ Vous donnez pouvoir au Président

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

◆ Vous votez par correspondance

Cochez la case 2 sur le formulaire ci-joint. Suivez scrupuleusement les instructions figurant aux pages 4 et 5 de la présente convocation pour que votre vote soit enregistré. Datez et signez.

◆ Vous donnez pouvoir à une personne dénommée

Cette personne peut être votre conjoint (actionnaire ou non) ou un autre actionnaire. Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne (nom et prénom) qui vous représentera. Datez et signez.

**Vous pourrez suivre les présentations et les débats,
en direct et en différé, sur le site internet : www.lvmh.fr**

Nous vous rappelons que la carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.

BULLETIN DE PARTICIPATION

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

LVMH

Moët Hennessy • Louis Vuitton

Société Anonyme au capital de EUR 146.981.223
Siège Social : 22, avenue Montaigne- 75008 PARIS
775 670 417 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2006

ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MAY 11th, 2006

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE <i>MAIL-IN VOTING FORM</i>
<p>.....</p>	

choisissez / choose

1 ou / or 2 ou / or 3

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box

je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci Y la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2)
I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is esquivalent to voting against.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17			

OUI / FOR	NON / Against Abst
A	
B	
C	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / If amendments or new resolutions are presented to the meeting

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)

- je donne procuration [Cf. au verso renvoi (3)] à M. _____ pour voter en mon nom
I appoint [see (3) on the back of this form] M. _____ as my proxy to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)
Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form

Actions nominatives registered shares		Acti be
Vote simple single voting right	Vote double double voting right	

Date et / and signature

Pour être prise en considération toute formule doit parve
To be returned before May 5th, 2006.

Retournez ce formulaire, avant le 5 mai 2006 à:
LVMH, Service Assemblées, 65, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

1 Vous donnez pouvoir au Président

Cochez la case 1

Ne portez aucune autre indication que la date et votre signature en bas du formulaire.

Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.
Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.

VOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom
en bas sans remplir ni ni

POINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my
without completing or

UNE PERSONNE DENOMMÉE
ANOTHER SHAREHOLDER

/ I hereby appoint *

his/her absence

(3) / see (3) on the back of this form

ons au porteur earer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights

venir au plus tard à la Société LVMH le 5 mai 2006

2 Vous votez par correspondance

Cochez la case 2

Les cases correspondent aux 17 résolutions proposées page 15 et suivantes.

Vous votez OUI : laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion.

Vous votez NON : noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, noircissez les cases de votre choix.

Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous vous faites représenter

Cochez la case 3

Indiquez les nom et prénom du mandataire qui vous représentera.
Datez et signez au bas du formulaire.

Conseil d'Administration

Bernard Arnault

Président et Directeur Général

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Vice-Président

Antonio Belloni

Directeur Général Délégué

Antoine Arnault ⁽²⁾

Delphine Arnault

Jean Arnault

Nicolas Bazire

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Diego Della Valle ⁽¹⁾

Albert Frère

Jacques Friedmann ⁽¹⁾

Pierre Godé

Gilles Hennessy

Patrick Houël

Arnaud Lagardère ⁽¹⁾

Lord Powell of Bayswater

Felix G. Rohatyn

Hubert Védrine ⁽¹⁾

Censeur

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Comité d'Audit de la Performance

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Gilles Hennessy

Comité de Sélection des

Administrateurs

et des Rémunérations

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Albert Frère

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Représenté par Thierry Benoît et Alain Pons

ERNST & YOUNG Audit

Représenté par Jeanne Boillet et Gilles Galippe

(1) Personnalité indépendante.

(2) Nomination proposée à l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Mandats à renouveler

M. Antoine BERNHEIM (né le 4 septembre 1924)

Date de première nomination : 22 septembre 1988

Principale fonction : **Président de Assicurazioni Generali Spa.**

M. Albert FRERE (né le 4 février 1926)

Date de première nomination : 29 mai 1997

Principale fonction : **Président du Conseil d'Administration de Frère-Bourgeois SA.**

M. Pierre GODÉ (né le 4 décembre 1944)

Date de première nomination : 13 janvier 1989

Principale fonction : **Conseiller du Président.**

M. Arnaud LAGARDERE (né le 18 mars 1961)

Date de première nomination : 15 mai 2003

Principale fonction : **Gérant et Associé**

Commandité de Lagardère SCA.

Lord POWELL of BAYSWATER (né le 6 juillet 1941)

Date de première nomination : 29 mai 1997

Principale fonction : **Président du Conseil d'Administration de Safinvest.**

Nouvelle nomination

M. Antoine ARNAULT (né le 4 juin 1977)

Principale fonction : **Directeur du réseau province de Louis Vuitton France.**

Compte de résultat consolidé - exercice 2005

EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RESULTATS PAR ACTION - NORMES IFRS	2005	2004 ⁽¹⁾
VENTES	13 910	12 481
Coût des ventes	(5 001)	(4 373)
MARGE BRUTE	8 909	8 108
Charges commerciales	(4 892)	(4 512)
Charges administratives	(1 274)	(1 224)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2 743	2 372
Autres produits et charges opérationnels	(221)	(199)
RESULTAT OPERATIONNEL	2 522	2 173
Coût de la dette financière nette	(188)	(214)
Dividendes reçus	44	16
Autres produits et charges financiers	1	(22)
RESULTAT FINANCIER	(143)	(220)
Impôts sur les bénéfices	(718)	(537)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	(14)
RESULTAT NET	1 668	1 402
dont : part des minoritaires	228	208
RESULTAT NET, PART DU GROUPE	1 440	1 194
RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	3,06	2,55
Nombre d'actions retenu pour le calcul	470 206 389	468 953 254
RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION APRES DILUTION (EN EUROS)	3,04	2,53
Nombre d'actions retenu pour le calcul	474 047 257	472 601 925

⁽¹⁾ Après retraitement, en normes IFRS, des données publiées antérieurement en normes françaises.

Commentaires sur l'activité en 2005

Ventes par groupe d'activités

(en millions d'euros)	31 déc 2005	31 déc 2004
Vins et Spiritueux	2 644	2 259
Mode et Maroquinerie	4 812	4 366
Parfums et Cosmétiques	2 285	2 128
Montres et Joaillerie	573	493
Distribution sélective	3 648	3 276
Autres activités et éliminations	(52)	(41)
TOTAL CONSOLIDÉ	13 910	12 481

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

(en millions d'euros)	31 déc 2005	31 déc 2004
Vins et Spiritueux	869	813
Mode et Maroquinerie	1 467	1 309
Parfums et Cosmétiques	173	150
Montres et Joaillerie	38	7
Distribution sélective	347	238
Autres activités et éliminations	(151)	(145)
TOTAL CONSOLIDÉ	2 743	2 372

Ventes par zone géographique de destination

(en pourcentage)	31 déc 2005	31 déc 2004
France	15	16
Europe (hors France)	20	20
Etats-Unis	27	27
Japon	14	15
Asie (hors Japon)	17	15
Autres marchés	7	7
TOTAL	100	100

Les ventes de l'exercice 2005 s'élèvent à 13 910 millions d'euros, en croissance de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations de périmètre et des parités monétaires au cours de l'exercice n'ont pas eu d'effet sur cette évolution. Les principales variations de périmètre sont les suivantes : dans les Vins et Spiritueux, consolidation de Glenmorangie à compter du 1er janvier 2005 et prise en compte des effets du contrat de distribution des produits de Grand Marnier aux Etats-Unis, à la suite des accords passés avec Diageo en 2004, sur la totalité de l'exercice 2005 ; dans l'activité Mode et Maroquinerie, cession de Christian Lacroix en janvier 2005 ; dans la Distribution sélective, arrêt de l'activité du grand magasin la Samaritaine pour raisons de sécurité en juin 2005.

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue peu : le poids de l'euro baisse de 1 point à 30 % ; le poids du yen reste stable à 15 %, de même pour le Hong Kong dollar à 3 % et les autres devises à 20 % ; le dollar US progresse de 1 point pour s'établir à 32 %.

Les ventes par zone géographique de destination, en pourcentage du total des ventes, évoluent de la façon suivante : la part de la France diminue de 16 %, en 2004, à 15 % en 2005 ; le Japon baisse également de 15 % à 14 % ; à l'inverse, l'Asie hors Japon progresse de 2 points à 17 % ; les Etats-Unis, l'Europe, et les autres marchés restent stables à 27 %, 20 %, et 7 % respectivement.

Le poids relatif de chaque métier du Groupe dans les ventes évolue peu : stabilité de la Mode et Maroquinerie, de la Distribution sélective et des Montres et Joaillerie avec respectivement 35 %, 26 % et 4 % des ventes ; les Parfums et Cosmétiques baissent de 1 point, leur part évoluant de 17 % à 16 %, et les Vins et Spiritueux progressent de 1 point, de 18 % à 19 %.

La croissance organique, à taux de change et périmètre constants, de l'activité Vins et Spiritueux est de 11 %, et de 17 % en données publiées grâce à une augmentation des volumes de Champagne de 4 % et de 9 % du Cognac. En 2005, le groupe

d'activités a intégré le whisky Glenmorangie. Les plus fortes progressions des ventes proviennent du Japon pour le Champagne, et des pays d'Asie, notamment la Chine continentale, pour le Cognac.

La croissance organique des activités Mode et Maroquinerie est de 12 %, et de 10 % en données publiées. La croissance organique des ventes de Louis Vuitton est à deux chiffres. L'année a également été marquée par une très forte progression des ventes de Fendi. Pour l'ensemble des marques de ce groupe d'activités, les performances les plus remarquables ont été enregistrées en Asie, en Europe et aux Etats-Unis.

Les ventes de l'activité Parfums et Cosmétiques affichent une croissance organique de 7 %, égale à celle publiée. Toutes les marques de parfums contribuent à cette croissance, en particulier Parfums Christian Dior grâce au succès des nouveaux parfums *Miss Dior Chérie* et *Dior Homme*. Les lignes de soin et de maquillage sont également en progression sensible. Les pays d'Asie montrent les croissances les plus importantes.

La croissance organique des ventes des activités Montres et Joaillerie s'établit à 17 %, et à 16 % en données publiées. Les plus fortes progressions sont réalisées aux Etats-Unis où TAG Heuer et Zenith ont les meilleures performances, l'ensemble des marques du groupe d'activités affichant également d'excellentes performances en Asie.

La croissance organique des ventes de la Distribution sélective est de 13 % et de 12 % en données publiées ; la fermeture pour raisons de sécurité du grand magasin parisien la Samaritaine a eu un effet négatif de 2 points sur l'évolution des ventes, alors que l'effet devises est de 1 point positif. En raison de la bonne activité du tourisme, la croissance des ventes de DFS est à deux chiffres. Les ventes de Sephora poursuivent leur progression en Europe et aux Etats-Unis avec, sur ce marché, une croissance à deux chiffres, à nombre de magasins comparable.

Au sein des Autres activités, les ventes du pôle Média gérées par DI Group restent stables par rapport à 2004, alors que les

ventes du joint-venture De Beers LV progressent fortement, en liaison avec le développement de son réseau de boutiques.

La marge brute du Groupe s'élève à 8 909 millions d'euros, en croissance de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur ventes est de 64 %.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 4 892 millions d'euros, sont en augmentation de 8 % ; cette évolution, qui est identique à taux de change et périmètre constants, a pour origine le développement du réseau de boutiques, notamment de Louis Vuitton et Sephora, ainsi que la poursuite des investissements en communication des principales marques.

Les charges administratives sont de 1 274 millions d'euros, soit une hausse de 4 % en données publiées, identiques à taux de change et périmètre constants ; elles représentent 9 % du montant des ventes soit 1 point de baisse par rapport à 2004, en raison de la poursuite des efforts de productivité.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 2 743 millions d'euros, en croissance de 16 % ; à devises et effets de couverture de change constants, cette progression serait de 22 %. Cette évolution, supérieure de 11 points à celle des ventes, a pour origine une croissance de la marge brute et la maîtrise des frais de fonctionnement. Le taux de marge opérationnelle, résultat opérationnel courant sur ventes, s'établit à 20 %, en hausse de 1 point par rapport à 2004.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant, par rapport à l'exercice précédent, est négatif de 150 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition du Groupe aux différentes devises, et l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Vins et Spiritueux s'établit à 869 millions d'euros,

en croissance de 7 % par rapport à 2004. Cette performance résulte de l'augmentation des ventes en volume et d'une politique de prix conforme au positionnement haut de gamme des produits du Groupe ; ces effets positifs ont plus que compensé l'impact négatif des variations monétaires sur le résultat.

L'activité Mode et Maroquinerie affiche un résultat opérationnel courant de 1 467 millions d'euros, en croissance de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations monétaires ont eu un effet négatif sur les résultats de cette activité, compensé par la croissance des résultats de Louis Vuitton et par une amélioration des performances de Fendi, Loewe et Donna Karan International.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Parfums et Cosmétiques est de 173 millions d'euros, soit une progression de 15 %. Le succès des derniers lancements réalisés par Parfums Christian Dior a permis d'enregistrer une croissance forte du résultat. Le résultat de Guerlain est également en forte amélioration.

Le résultat opérationnel courant des Montres et Joaillerie est en forte croissance : de 7 millions d'euros en 2004, il est de 38 millions d'euros en 2005. La croissance des ventes de TAG Heuer a fortement contribué à la progression des résultats du groupe d'activités ; les résultats de Chaumet et Zenith se redressent conformément aux objectifs.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Distribution sélective est de 347 millions d'euros, soit une croissance de 46 % par rapport à 2004. Les résultats de DFS continuent à s'améliorer et la rentabilité de Sephora progresse sensiblement, à la fois en Europe et aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant des Autres activités et éliminations s'établit à - 151 millions d'euros ; il était de - 145 millions d'euros en 2004. Outre les frais de siège, cette rubrique inclut les investissements du pôle Média et le joint-venture constitué avec De Beers, qui poursuit ses investissements commerciaux et de communication.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 221 millions d'euros ; ils étaient

de – 199 millions d’euros en 2004. A fin décembre 2005, cette rubrique inclut une charge de 179 millions d’euros, liée à la nécessité de fermer au public le magasin parisien de la Samaritaine, en vue de réaliser d’importants travaux de mise en sécurité et conformité. La charge de 179 millions mentionnée ci-dessus inclut une première évaluation du plan de sauvegarde de l’emploi ayant recueilli l’avis favorable du comité d’entreprise de la Samaritaine le 6 février 2006, et fait l’objet d’un accord majoritaire avec les organisations syndicales le même jour. Les immobilisations incorporelles ainsi que les agencements et aménagements du magasin ont fait l’objet d’un amortissement exceptionnel pour la totalité de leur valeur au bilan ; l’ensemble des pertes sur stocks de marchandises ainsi que les charges consécutives à la caducité des contrats avec les partenaires commerciaux ont également fait l’objet d’une estimation, de même que les frais de mise en sécurité immédiate et les frais divers de gestion du site.

Le résultat opérationnel du Groupe s’élève à 2 522 millions d’euros, en croissance de 16 % par rapport à 2004.

Le résultat financier de l’exercice s’établit à – 143 millions d’euros ; il était de – 220 millions d’euros pour l’exercice précédent. Le coût de la dette financière est en baisse par rapport à 2004 ; le coût financier des couvertures du risque de taux a peu d’effet à fin décembre 2005 ; le coût financier des couvertures de change a un effet négatif d’environ 80 millions d’euros sur le résultat financier de l’exercice, du fait notamment du renforcement de la parité du dollar US vis-à-vis de l’euro sur l’exercice 2005 ; par ailleurs, le montant des plus-values sur cession de titres, ainsi que les dividendes reçus de participations non consolidées sont en sensible augmentation par rapport à 2004.

Le taux effectif d’impôt du Groupe s’établit à 30 % en 2005 ; il était de 27 % en 2004. L’augmentation du taux d’imposition sur l’exercice a principalement pour origine une modification du régime fiscal des Titres à Durée Indéterminée apportée par la Loi de Finances 2006 ; hors cette charge, le taux effectif d’impôt de l’année 2005 ressort à 27 %.

La part dans les résultats des sociétés mises en équivalence s’établit à 7 millions d’euros en 2005 ; elle était de – 14 millions d’euros en 2004 ; ce dernier montant intégrait une dépréciation de titres à hauteur de 15 millions d’euros.

La part des intérêts minoritaires s’élève à 228 millions d’euros en 2005 ; elle était de 208 millions en 2004. Cette progression a essentiellement pour origine l’amélioration des résultats de DFS et la progression des résultats de Moët Hennessy, compensées par l’effet des charges et provisions comptabilisées au titre de la Samaritaine.

A fin décembre 2005, le résultat net part du Groupe s’élève à 1 440 millions d’euros, en croissance de 21 % par rapport à l’exercice précédent ; il représente 10 % des ventes de l’exercice.

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON SA

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros, sauf résultats par action, exprimés en euros - normes comptables françaises)					
1. CAPITAL	2001	2002	2003	2004	2005
Montant du capital	146 970	146 981	146 981	146 981	146 981
Nombre d'actions ordinaires existantes	489 901 115	489 937 410	489 937 410	489 937 410	489 937 410
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	40 855	-	-	2 747 475	4 637 175
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Produits financiers de participations et autres revenus	1 482 331	1 019 805	1 349 537	960 819	817 697
Résultat avant impôts et charges calculées	1 457 381	677 670	961 023	641 094	467 070
(amortissements et provisions)					
Impôts sur les bénéfices (1)	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) (2)	(612 237)	23 813	768 370	1 011 082	1 447 529
Résultat distribué (3)	367 426	391 950	416 447	465 441	563 428
3. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,99	1,38	2,57	1,87	1,23
Résultat après impôts, et charges calculées (amortissements et provisions) (2)	(1,25)	0,05	1,57	2,06	2,95
Dividende distribué à chaque action (4)	0,75	0,80	0,85	0,95	1,15
4. PERSONNEL					
Effectif moyen (en nombre)	35	36	36	33	27
Montant de la masse salariale	31 706	32 183	34 527	28 517	35 908
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	10 036	12 462	10 228	8 588	10 657

(1) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

(2) Après effets de la convention d'intégration fiscale.

(3) Avant effets des actions LVMH auto-détenues par la société à la date de la distribution.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approbation des comptes annuels

(première à cinquième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- ◆ l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes consolidés du Groupe (première résolution) ainsi que sur les comptes de la société mère LVMH (deuxième résolution),
- ◆ l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- ◆ l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 1,15 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,25 euro versé le 2 décembre 2005, un complément de 0,90 euro sera mis en paiement le 18 mai 2006,
- ◆ la réaffectation du solde de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur un compte de réserve ordinaire conformément aux dispositions de la loi de Finances rectificative pour 2004 (cinquième résolution).

Composition du Conseil d'Administration

(sixième à onzième résolutions)

Nous vous proposons de :

- ◆ renouveler les mandats de cinq Administrateurs : Messieurs Antoine Bernheim, Albert Frère, Pierre Godé, Arnaud Lagardère et Lord Powell of Bayswater (sixième à dixième résolutions),
- ◆ nommer Monsieur Antoine Arnault en qualité d'Administrateur (onzième résolution).

Autorisation d'intervenir sur les actions de la société:

(douzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter des actions de la société en vue notamment de leur conservation, de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de dation en paiement, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de blocs, de leur annulation, de l'animation du marché, de la couverture de plans d'options ou d'opérations d'actionnariat salarié.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10% du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.

Le descriptif du programme de rachat a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur simple demande au siège social.

Réduction du capital

(treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10% du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la douzième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

: Augmentation du capital (quatorzième et seizième résolutions)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social au profit d'établissements de crédit ou de sociétés régies par le Code des Assurances dans le cadre d'opérations d'optimisation de la structure bilantielle de la Société (quatorzième résolution).

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (seizième résolution).

Valable pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation permettra au Conseil d'augmenter le capital social dans la limite de 3 % de son montant. Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital viendra s'imputer sur le montant global de 30 millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

Options de souscription ou d'achat d'actions (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 3 % du capital social.

Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2003.

Modification des statuts (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts, notamment pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives nouvelles. Ces modifications concernent les dispositions statutaires relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi qu'à la tenue des Assemblées Générales.

1. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

comptes, approuve les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de la façon suivante :

	Euros
Détermination du montant distribuable :	
• résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005	1 447 528 910,53
• dotation à la réserve légale	-
• report à nouveau	1 493 583 745,61
Montant total distribuable	2 941 112 656,14
Proposition d'affectation :	
• réserve des plus-values à long terme	Néant
• dividende statutaire de 5%, soit 0,015 euro par action	7 349 061,15
• dividende complémentaire de 1,135 euro par action	556 078 960,35
• report à nouveau	2 377 684 634,64
	2 941 112 656,14

RÉSOLUTIONS

Si cette affectation est retenue, le dividende net ressortira à 1,15 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2005, le solde est de 0,90 euro ; ce solde sera mis en paiement le 18 mai 2006.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40%.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que le montant du dividende par action versé au cours des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nombre d'actions composant le capital	Date de mise en paiement	En euro Dividende net ⁽¹⁾
2005			
Acompte	489 937 410	2 décembre 2005	0,25
Solde	"	18 mai 2006	0,90
Total			1,15
2004			
Acompte	489 937 410	2 décembre 2004	0,25
Solde	"	18 mai 2005	0,70
Total			0,95
2003			
Acompte	489 937 410	4 décembre 2003	0,22
Solde	"	19 mai 2004	0,63
Total			0,85

(1) Hors avoirs fiscaux ou crédits d'impôts prévus par la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

Cinquième résolution

(Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et pris acte que le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme s'élève au 31 décembre 2005 à 340.055.186,70 euros, après transfert d'un montant de 200 millions d'euros en réserve ordinaire effectué en application de la 4ème résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 39 de la Loi de Finances rectificative pour 2004, à opérer le virement de tout ou partie de cette réserve à un compte de réserve ordinaire.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine BERNHEIM)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine BERNHEIM vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Albert FRERE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Albert FRERE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre GODE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GODE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud LAGARDERE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud LAGARDERE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Lord POWELL OF BAYSWATER)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Lord POWELL OF BAYSWATER vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Onzième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Antoine ARNAULT en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Douzième résolution

(Programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue notamment de leur conservation, de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de datation en paiement, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de blocs, de leur annulation, de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, de la couverture de plans d'options prévues aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou encore d'opérations d'actionnariat salarié visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté

• par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

• Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée. Cette limite correspond à ce jour à 48 993 741 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation

d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration. Le conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

• Treizième résolution

(Réduction du capital social)

• L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

• 1/ autorise le conseil d'administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

• 2/ fixe à 10 % du capital actuel de la société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée, par période de vingt-quatre mois ;

• 3/ confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

• 4/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

• 5/ décide que cette autorisation se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005.

• Quatorzième résolution

(Augmentation de capital réservée à plusieurs catégories de personnes – délégation de compétence)

• L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-138 et suivants et L.228-92,

• 1/ délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et aux autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'établissements de crédit ou de sociétés régies par le Code des assurances ou son équivalent à l'étranger, dans le cadre d'opérations financières complexes d'optimisation de la structure bilantielle de la société ;

3/ fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4/ décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, ou dix-huitième résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 et de la seizième résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée,

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne

pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

7/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

8/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

◆ décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

◆ déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;

◆ déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

◆ fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;

◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- ◆ procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ◆ passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- ◆ arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

9/ décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005.

Quinzième résolution

(Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du Groupe)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1/ autorise le conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société, notamment, en vue de la régularisation des cours, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société ;

2/ prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;

3/ décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options ;

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

4/ décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de dix ans ;

5/ donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- ◆ arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option,
- ◆ en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
- ◆ arrêter la liste des bénéficiaires des options,
- ◆ accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,

◆ modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6/ prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;

7/ fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

8/ décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2003.

Seizième résolution

(Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1/ délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, ou dix-huitième résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 et de la quatorzième résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée ;

4/ décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail ;

5/ confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

◆ fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

◆ fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

◆ fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,

◆ fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

◆ constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

◆ procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital ;

6/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus ;

7/ décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005.

Dix-Septième résolution

(Modification des statuts)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide :

1/ De supprimer l'article 11 relatif aux actions à dividende prioritaire et de modifier en conséquence la numérotation des articles suivants.

2/ De modifier comme suit les articles 11, 12, 13, 16, 18, 23 et 29 des statuts:

Article 11 – Conseil d'administration

Le point 3 est rédigé comme suit :

« 3. Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers, arrondi, le cas échéant, au chiffre immédiatement supérieur, des membres du conseil d'administration. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été dépassée. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 12 – Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le troisième paragraphe est rédigé comme suit :

« Le président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 13 – Réunion du Conseil d'administration

Le troisième alinéa du point 2 est rédigé comme suit :

« Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 16 – Direction Générale

Le premier alinéa du point 2 est rédigé comme suit :

« Le directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de directeur général est fixée à soixante-quinze ans. Si le directeur général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de directeur général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. »

Le sixième alinéa du point 3 est rédigé comme suit :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante cinq ans. Si le directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 18 – Conventions soumises à autorisation

Le deuxième alinéa du point 2 est rédigé comme suit :

« Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des administrateurs ou le directeur général ou l'un des directeurs généraux délégués

de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou de façon générale, dirigeant de ladite entreprise. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 23 – Assemblées générales

Le troisième alinéa du point 3 est rédigé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés. »

Le deuxième alinéa du point 4 est rédigé comme suit :

« En ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire, le quorum est du quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et du cinquième sur deuxième convocation ou en cas de prorogation de la deuxième assemblée. »

Le deuxième alinéa du point 7 est rédigé comme suit :

« En ce qui concerne l'assemblée spéciale, le quorum est du tiers des actions ayant droit de vote sur première convocation et du cinquième sur deuxième convocation ou en cas de prorogation de la deuxième assemblée. »

Il est créé un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations de l'assemblée spéciale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 29 – Mise en paiement des dividendes

Le quatrième alinéa est rédigé comme suit :

« Le cas échéant, l'action en répétition se prescrit dans le délai prévu par la loi. »

Le reste de l'article est inchangé.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés à l'article 135 modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal & Ville : _____

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, dont la liste figure à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales.

Fait à,

le,

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.

Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des commissaires aux comptes, l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars

